



Délégation du service public  
d'établissement et d'exploitation d'un  
réseau de communications électroniques  
à très haut débit

**Date limite de remise des candidatures le  
17 janvier 2017 à 12h00**

Règlement de candidature

## 1. **Objet de la consultation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées se propose de confier à une entreprise ou un groupement d'entreprises, le futur Déléataire, la conception, la construction et le financement d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit, ainsi que son exploitation technique et commerciale, permettant de concourir à l'objectif d'une disponibilité du Très Haut Débit sur l'ensemble du périmètre « *cœur d'Agglo* ».

Le Déléataire aura également en charge l'exploitation technique et commerciale du Réseau à très haut débit initial de la CAPP (Pau Broadband Country). Dans le cadre de la délégation de service public, le candidat retenu aura pour mission la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques sur le territoire visé par la Délégation du Service Public.

Le délégataire sera responsable du fonctionnement général du service qu'il exploitera à ses risques et périls.

Le réseau sera mis à disposition des opérateurs et des utilisateurs de réseau indépendant par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, à des tarifs qui seront définis dans la convention de concession, le cahier des charges ou les annexes du programme de consultation.

Le délégataire s'engagera notamment à commercialiser auprès des opérateurs et utilisateurs intéressés les services rendus possibles par le réseau qu'il aura conçu et réalisé, en vue, in fine, de permettre l'accès du plus grand nombre à des offres compétitives et complètes de communications électroniques à très haut-débit.

Les services qui seront proposés sont notamment les services d'hébergement, de mise à disposition de fibre noire pour des services FttH et pour des services de FttE/FttO, des services activés sur support fibre et des services de raccordement terminal

Le Déléataire interviendra uniquement sur le marché de gros des communications électroniques, en offrant ses services soit aux Opérateurs, soit aux Utilisateurs de réseaux indépendants, constituant les usagers du réseau d'initiative publique. Il n'offrira pas ses services aux Utilisateurs finaux.

Néanmoins, ils seront les bénéficiaires indirects de ce Réseau qui leur assurera l'accès à des offres de services à très haut débit à la fois concurrentielles et innovantes, à des conditions tarifaires similaires, voire identiques, à celles pratiquées en matière de services haut débit.

Pour garantir à l'Autorité délégante un contrôle effectif des missions confiées à son délégataire, il est requis des candidats de s'engager à constituer une société ad hoc, qui sera exclusivement dédiée à la gestion du service public délégué.

Un subventionnement public des investissements est susceptible d'être mobilisé dans le cadre du projet pour le financement de l'investissement de premier établissement (dans un plafond de 5 M€). Le subventionnement des raccordements FttH n'est pas envisagé.

Enfin, une redevance d'affermage est prévue pour la mise à disposition des ouvrages remis en exploitation et sera négociée entre la CA de Pau et les candidats.

## 2. Sélection des candidats

La consultation sera conduite conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1411-1 et s. du même code tels qu'ils résultent de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

La procédure retenue par l'Autorité délégante étant une procédure restreinte en application de l'article 18 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

A ce stade de la procédure, le présent règlement, auquel renvoie l'avis de concession, a pour objet de préciser les conditions de sélection des candidats qui seront ultérieurement invités à déposer une offre si leur candidature est retenue.

### 2.1 Conditions de participation

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le dossier de candidature sera examiné au regard de :

- L'aptitude d'exercer l'activité professionnelle ;
- Des capacités économiques et financières ;
- Des capacités techniques et professionnelles comprenant l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Il est demandé aux candidats (candidat individuel ou groupement candidat) de constituer un dossier de candidature, lequel comprendra l'ensemble des renseignements énumérés ci-après.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées par l'avis de concession ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les dossiers de candidatures peuvent être remis :

**1/ par voie électronique** à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>

Conformément à l'article 17 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016, les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à l'autorité concédante une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne sera prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures et dans les conditions ci-après.

En cas de différence entre la version électronique de la candidature et la copie de sauvegarde remise, seule cette dernière prévaudra.

**OU**

**2/ en remettant uniquement la candidature sous format papier** dans les conditions ci-après.

La candidature est présentée sous double enveloppe cachetée : Une enveloppe extérieure fermée qui sera anonyme et portera les mentions suivantes « Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées – Délégation de service public Très Haut Débit – CONFIDENTIEL – A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ». Une enveloppe intérieure, remise sous pli fermé, contenant le dossier complet de candidature portera le nom et l'adresse du candidat, ainsi que la mention « candidature ».

Les plis doivent parvenir à l'adresse suivante : CDA Pau-Pyrénées – Direction juridique foncier logistique achats 26 avenue des Lilas – les @llées - 64000 Pau par courrier postal recommandé avec accusé de réception (ou remises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception), ou bien être déposées contre remise d'un récépissé, à cette même adresse, aux horaires suivants : 9 heures – 12 heures et 14 heures – 17 heures.

La présentation matérielle de la candidature sera la suivante :

- d'une part sous format papier, en classeurs de format A4 (deux exemplaires papier). Les pages des classeurs seront nécessairement au format A4 ou A3.
- d'autre part sous format CDRom ou disques durs externes ou sur clé USB. Chaque candidat devra remettre deux (2) CDRom, disques ou clés devant être la stricte copie de la candidature. Les logiciels utilisés devront être des logiciels usuels du marché.

En cas de différence entre le dossier papier et le(s) CDRom, disque ou clé, le dossier papier fera foi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers de candidature incomplets pourront le cas échéant faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

## 2.2 habilitation à exercer l'activité professionnelle

Le dossier de candidature du candidat ou du groupement candidat devra comprendre l'ensemble des documents et renseignements suivants :

- une lettre de candidature présentant le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, date de création, montant et composition du capital, identité du représentant habilité), datée et signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat. En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat ;
  
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
  
- une déclaration sur l'honneur attestant :
  - 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ;
  - 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée sont exacts.
  
- Le candidat produit l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents dans le respect de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Les candidats étrangers établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4, du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France ;
- pour les opérateurs devant faire l'objet d'une telle inscription, un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis) ou documents équivalents. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, tout document établissant que la société n'est pas qu'à l'état de projet (accord formel des futurs actionnaires de participer au capital de la société, engagement sur le montant de leur participation....). Un projet de statut ne sera pas considéré comme suffisant.

En cas de groupement, ces justificatifs seront fournis pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature.

Les candidats ou groupement candidat pourront, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

### **2.3 Capacité économique et financière**

Le candidat (candidat individuel ou en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement) devra transmettre les informations et documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des 3 derniers exercices ;
- pour les opérateurs dotés d'un capital social, une déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate ou des entreprises membres du groupement candidat et les éventuelles garanties que les actionnaires seraient susceptibles d'apporter pour conforter la capacité économique et financière du candidat ;
- pour les opérateurs pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat (feuilles CERFA) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans) ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;

tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière de la société (lettre d'intérêt ou d'engagement des financeurs...).

Les sociétés se prévalant de l'appartenance à un groupe produiront les comptes consolidés dudit groupe.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent. Il est précisé que les sociétés nouvellement créées produiront les éléments disponibles ou, si elles sont dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements ou documents susvisés, tout autre document de nature à justifier de leur capacité économique et financière.

## **2.4 Capacité technique et professionnelle**

- Références du Candidat au cours des trois (3) dernières années pour l'exploitation de réseaux ou d'infrastructures de communications électroniques d'initiative publique, indiquant notamment les montants et les personnes publiques contractantes (coordonnées d'une personne pouvant être jointe au sein de la personne publique concernée).
- En l'absence de références du candidat ou du groupement de candidats, dans le cadre de prestations similaires, celui-ci est admis à démontrer sa capacité professionnelle par tous les moyens appropriés.
- Renseignements relatifs à la nature de l'activité, aux qualifications professionnelles et aux moyens techniques et humains dont le Candidat dispose pour assurer la gestion et la continuité du service public objet de la délégation de service public.
- Tous autres documents permettant à l'Autorité délégante d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la qualité et la continuité du service public, ainsi que l'égalité de traitement des Usagers devant le service public.
- Plaquette de présentation du Candidat (en veillant à ne pas surcharger la Candidature de documents à vocation de promotion commerciale).

En cas de groupement, ces justificatifs seront fournis pour chaque membre du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats par l'Autorité délégante.

\*      \*

      \*